Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20251208-D97_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 08 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 02 décembre 2025
Nombre de conseillers e*n exercice :* 19 *Présents : 16 Votants : 16*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,

M. REPESSE Mickaël, M. ROUX Etienne, Mme BERREE Brigitte, M. PERRINIAUX Didier, Mme RICHARD Virginie, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, M. GAUTIER Gérard, M. DUBREIL Denis, Mmes SAMSON Christine, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, DUGUE Mélanie, CHOPIN Agnès, M. COLLET Mathieu, conseillers.

EXCUSÉS : VILLEMAIN Elisabeth, Mme BLONDEAU Sophie

ABSENT : M. CHEVILLON Maxime,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : CHOPIN Agnès, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°97/2025
Modification d'un poste non permanent – contrat de projet

Vu la délibération n° 70/2023 du 11 septembre 2023

Madame BERREE rappelle au conseil municipal qu'un emploi non permanent a été créé le 11 septembre pour la prolongation du contrat de projet pour assurer les fonctions d'animation de vie sociale à temps non complet (17.5/35 heures hebdomadaires).

Une subvention « Aide à la vie partagée » de 29 504 euros était octroyée par l'ARS, cette subvention permettait de financer le poste à 17.5/35 heures hebdomadaires en totalité, des animations à destination des résidents, quelques investissements à destination du béguinage et de valoriser l'entretien de la salle de l'arbre d'or ainsi que celui des espaces verts le bordant.

Le dispositif ayant été transféré au Département, un changement dans les règles d'utilisation de la subvention est intervenu. La subvention doit maintenant être utilisée au minimum à hauteur de 80% pour financer le poste d'animation en vie sociale.

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20251208-D97_2025-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***MODIFIE*** le poste précité et ***PORTE*** au 1er janvier 2026 son volume horaire à 25/35 heures hebdomadaires, représentant pour l'année 2026 80% du montant de subvention afin de conserver le financement du Département.

Pour extrait conforme, le 08 décembre 2025,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

La Secrétaire de séance
Agnès CHOPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.